



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

GUADELOUPE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente-et-une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Michel SURET (Jean ANZALA), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

**Etaient absents excusés :** MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

**Etaient absents :** MM. Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS, Jacques RAMAYE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	25	5	2	3

*Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, deux (02) absents excusés et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Madame Le Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN, ordonnateur de la collectivité s'est retirée au moment du vote et Madame Marie-Michelle HILDEBERT, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Vice-Présidente de la Commission financière à assurer la présidence.*

*Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2023*

7/DCM2024/41

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-7DCM2024412-BF  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Notifiée et publiée le 23/04/2024

Vu l'instruction budgétaire M.57 applicable au budget.

Vu la délibération n°2/DCM2024/28 du 11 Mars 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Considérant que le Compte Administratif de la Régie des Sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2023.

Considérant qu'il répond aux mêmes principes d'élaboration que le Compte Administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de fonctionnement puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Considérant que pour rappel, les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville et de ce fait sont retracés dans le compte administratif de cette dernière.

Considérant que pour l'année 2023, la prise en compte de 317 961,11 € de produits corrélativement à 283 323,66 € de charges aboutit à un résultat brut déficitaire de 34 637,45 €.

Considérant que par ailleurs l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (314 143,91 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 348 781,36 €

Considérant que la Commission Finances a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 08 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*Abstention (1) : Mme Yvane RHINAN  
Contre (4) : MM. Justine BENIN-Pinchart DEROS-Ingrid FOSTIN-Hermann SAINT-JULIEN.-  
Absente pour le vote : 1 – Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN*

**Article 1 :** D'arrêter comme suit, le Compte Administratif de la Régie des Sports et des Loisirs pour l'année 2023.

**En Fonctionnement :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	457 400,00	243 428,71	39 834,95	0,00	174 136,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>457 400,00</b>	<b>243 428,71</b>	<b>39 834,95</b>	<b>0,00</b>	<b>174 136,34</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 105,91	60,00	0,00	0,00	30 045,91
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>487 505,91</b>	<b>243 488,71</b>	<b>39 834,95</b>	<b>0,00</b>	<b>204 182,25</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>487 505,91</b>	<b>243 488,71</b>	<b>39 834,95</b>	<b>0,00</b>	<b>204 182,25</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	173 362,00	243 224,31	30 374,00	0,00	-100 236,31
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>173 362,00</b>	<b>243 224,31</b>	<b>30 374,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 236,31</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	44 362,80	0,00	0,00	-44 362,80
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>173 362,00</b>	<b>287 587,11</b>	<b>30 374,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-144 699,11</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>173 362,00</b>	<b>287 587,11</b>	<b>30 374,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-144 699,11</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>314 143,91</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2023, comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	283 323,66 €	632 105,02 €	348 781,36 €
Fonctionnement	283 323,66 €	317 961,11 €	34 637,45 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 Résultat reporté N-1		314 143,91 €	314 143,91 €
001 Solde d'Invest. N-1	0,00 €		0,00 €

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-ZDCM2024412-BF  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

TOTAL DU BUDGET	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	283 323,66 €	632 105,02 €	348 781,36 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total cumulé	283 323,66 €	632 105,02 €	348 781,36 €

### RESTES A REALISER (sans objet)

PAS DE SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €

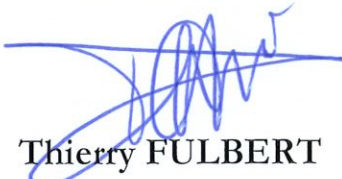
**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

Pour avis conforme  
Le Maire-Adjoint,

Le Secrétaire

  
Thierry FULBERT



  
Marie-Michelle HILDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-7DCM2024412-BF  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Notifiée et publiée le 23/04/2024